Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D57_26-DE

- VILLE DE GEVEZE -

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 juin 2026

Le mercredi 10 juin 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé, après avoir été convoqué le 4 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît CHAUVIN, maire.

Présents : Benoît CHAUVIN, Catherine HESRY, Bruno JOSSET, Sonia RECAN, Guillaume BOUCHERIE, Nathalie TENDIK, Mickaël FORTIER, Hélène KERIVEL, Stéphanie SAUVEE, Paul BYRNE, Léonie PAUTONNIER, Alexandre GEFFROY, Morgane OLLITRAULT, David PERRIN, Andrée GUIHARD, Niels TRUBERT, Morgane NADAN, Thierry FOUVILLE, Christine DY, Françoise PINEL, Robert SURCOUF, Nadine GAUTIER, Nelly BRIAND, Anne-Charlotte CHEVRIER, Héloïse LAMBARD-BAZIN, Willy DAVID.

Absents : Guy MONIER, Dominique GEFFRAULT, Pascal RIDARD.
Procurations : Guy MONIER à Mickaël FORTIER, Pascal RIDARD à Nelly BRIAND.

Nombre de conseillers municipaux : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Absents : 3
Procurations : 2
Votants : 28

****

CLIC NOROIT – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

N°57/26

Le CLIC Noroît (Centre Local d'Information et de Coordination) a été créé en 2011. Il est destiné aux personnes de plus de 60 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Sa mission première est d'apporter conseils, informations et soutien auprès des usagers et de leurs proches, notamment autour des thématiques en lien avec le maintien à domicile et/ou l'accueil en établissement (EHPAD, foyer de vie…). Son équipe est composée de professionnels de l'action sociale spécialisés dans les domaines de la gérontologie et du handicap. Il couvre un territoire de 20 communes au nord de Rennes, dont Gévezé.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner pour la durée du mandat un élu représentant la commune

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213501208-20260610-D57_26-DE

Il est proposé de désigner Nathalie TENDIK.

Comme il s'agit de procéder à un vote nominatif, le scrutin ne peut être que secret. Toutefois, depuis la loi du 13 août 2004, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- procéder à un vote à main levée ;
- désigner Nathalie TENDIK.

MAIRIE DE G
35 (Ille-et-Vila

Pour copie conforme,
Le Maire,
Benoît CHAUVIN